

PROMOTIONS DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Comment ça marche ?

Pour être **promu(e)** il faut d'abord être **promouvable** (à une date comprise entre le 1er septembre 2011 et le 31 août 2012 pour les professeurs des écoles et entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 pour les instituteurs). Pour cela, il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale qui varie en fonction de celui-ci (voir tableaux ci-dessous).

Exemple : Si vous avez été promu(e) au 5^{ème} échelon des PE le 1er mai 2009, vous serez promouvable au 6^{ème} échelon 2 ans 6 mois plus tard au grand choix, c'est à dire le 1er novembre 2011, ou 3 ans plus tard au choix, soit le 1er mai 2012 ou 3 ans 6 mois plus tard à l'ancienneté, le 1er novembre 2012. L'Inspection Académique classe tous les collègues promouvables au 6^{ème} échelon au grand choix (au choix pour les instituteurs) au barème (voir ci-dessous) et 30 % d'entre eux sont promus (les plus forts barèmes). Ensuite, en cas de non promotion, les 5/7 des promouvables au choix (au mi-choix pour les instits) sont promus. A l'ancienneté, tous les promouvables sont promus.

Le barème : AGS + Note x2 + Correctif

AGS (ancienneté générale de service) : jusqu'à 30 ans : 1 pt par an, 1/12 pt par mois, 1/360 pt par jour

Au-delà de 30 ans : divisée par 2

Note :

PE : au 31/08 précédent

Instits : au 31/12 précédent

Note fictive (si absence de note) : 10,5 au 3ème échelon, 11,5 au 4ème

Correctif pour retard d'inspection (au 1/09) :

3 ans : 1 point

5 ans : 2 points

8 ans et plus : 3 points

Barèmes des derniers P.E promus en novembre 2010

Pour passer du ...au... échelon	Barème du dernier promu au grand choix	Barème du dernier promu au choix
4e au 5e	29,000	
5e au 6e	33,958	30,828
6e au 7e	37,986	37,000
7e au 8e	47,000	42,000
8e au 9e	60,442	50,000
9e au 10e	67,466	64,678
10e au 11e	71,970	68,417

Pour passer du...	Grand Choix (30%)	Choix (5/7ème)	Ancienneté
Avancement des professeurs des écoles			
1 au 2			3 mois
2 au 3			9 mois
3 au 4			1 an
4 au 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Pour passer du...	Choix (30%)	Mi-choix (50%)	Ancienneté
Avancement des instituteurs			
1 au 2			9 mois
2 au 3			9 mois
3 au 4			1 an
4 au 5	1 an 3 mois		1 an 6 mois
5 au 6	1 an 3 mois		1 an 6 mois
6 au 7	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

Nom : Prénom : Né(e) le

Instituteur—professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Adresse postale ou de courriel (pour retour) :

.....

Échelon actuel : depuis le

Ancienneté générale de service (AGS) : ans mois jours

Inspection date : Note:/20

Fiche de contrôle à retourner à

**SNUipp 58
 bourse du travail
 2, Bd Pierre de Coubertin
 58000 Nevers**

**ou par e-mail
 Snu58@snuipp.fr**